



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 16 DECEMBRE 2021

Date	16 décembre 2021
Heure	20h00 – 22h35
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal	Lorane Pasquier, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 mai 2021 – Pour approbation2. Budgets 2022<ol style="list-style-type: none">2.1. Budget compte de résultats2.2. Rapport de la Commission financière2.3. Budget des investissements pour approbation<ol style="list-style-type: none">2.3.1. Auberge du Chêne – Changement chambre froide et divers frigos2.3.2. Modification accès Chemin Chapelle2.3.3. Trottoir Route des Molleyres – Crédit d'étude2.3.4. Introduction zone 30km/h – Crédit d'étude II2.3.5. Déchetterie – Achat nouveau compacteur pour déchets ménagers2.4. Approbation des budgets3. Vente du bûcher communal, Art. 846 RF4. Divers
Scrutateurs	Madame Carine Favre (2 rangées de gauche + chaises) Monsieur Jean-François Morel (2 rangées de droite + chaises + Conseil communal)
Excusés	Monsieur Marcel Delley Madame et Monsieur Gertrude et Ivo Crmaric
Convocation	Par publication dans Feuille officielle N° 47 du 26.11.2021 Par tout-ménages (distribution 23-24.11.2021) Par affichage au pilier public (publication le 18.11.2021) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 18.11.2021)
Présents	2 rangées de gauche : 22 personnes 2 rangées de droite + Conseil communal : 26 personnes 48 citoyennes et citoyens habilités à voter <i>La Secrétaire communale ainsi que la Caissière n'ont pas le droit de vote.</i>

Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique, ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes. Elle précise que toutes les mesures ont été prises afin de respecter les normes sanitaires demandées en raison du COVID-19. Elle rappelle le plan de protection :

- Une **distance de 1,50m** doit être maintenue entre les participants durant l'Assemblée.
- Le **port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires**.
- Aucun apéritif ne sera servi au terme de l'Assemblée communale. Pour celles et ceux qui désireront profiter des services de restauration, l'accès au restaurant sera possible avec le « Pass sanitaire ».

Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine Assemblée communale, l'enregistrement sera effacé.

Elle présente Madame Nadia Ventura, nouvelle Caissière communale. Cette dernière, ainsi que Madame Lorane Pasquier, n'ont pas le droit de vote.

Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

Il n'y a aucune remarque concernant la convocation et l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 mai 2021 – Pour approbation

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'Assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Questions :

Il n'y a aucune question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à la grande majorité (47 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Laetitia Weber pour la rédaction du procès-verbal.

2. Budgets 2022

2.1. Budget compte de résultats

Madame Carmen Landolt Läubli explique le budget compte de résultats avec les commentaires suivants :

Le budget 2022 est le premier exercice établi selon les nouvelles normes MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les communes fribourgeoises avaient en effet la possibilité de reporter d'une année la mise en application du MCH2, ce qui est le cas pour notre Commune.

Le traitement du personnel est reparté dans le Chapitre concerné et remplace les imputations internes. Par ex. Le salaire de l'employé communal est divisé selon son taux

de travail dans les domaines pour lesquels il travaille. Soit respectivement dans les Routes, déchetterie, eau, etc.

La réévaluation du patrimoine interviendra lors de la présentation des comptes 2021.

Les résumés du budget 2022 ayant été transmis à la population par le biais d'un tous-ménages et pouvant être consultés dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou sur demande au bureau communal, Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture de quelques postes du budget compte de résultats dont les totaux sont les suivants :

- Charges : CHF 3'419'560.90
- Revenus : CHF 3'317'306.10
- Soit un excédent de charges de CHF 102'254.80

Chapitre 0 – Administration générale

Charges CHF 404'935.- / Revenus CHF 90'700.-

Englobe : législatif et exécutif, services généraux

- Personnel administratif = 180%
- Nouveau règlement sur émoluments administratifs (dès 01.01.2022)
- Maintenance, mäj logiciels et finalisations de paramétrages MCH2 : CHF 25'000.-
- Accompagnement pour finalisation MCH2 : CHF 14'000.-

Chapitre 1 – Ordre et sécurité publics, défense

Charges CHF 280'464.70 / Revenus CHF 238'267.-

Englobe : questions juridiques, service de feu, défense

- CSPI SO (corps sapeurs-pompiers Sarine-Ouest) : compte équilibré CHF 211'767.-, participation communale CHF 30'402.60
- Convention pour tir obligatoire avec la Commune du Gibloux : CHF 1'500.-
- Questions juridiques CHF 29'972.- :
 - Participation communale aux ressources Service des curatelles Sarine-Ouest ARCOS (ass. régionale à buts multiples des communes Ouest sarinoises)
 - Curatelle stable

Chapitre 2 – Formation

Charges CHF 1'031'061.10

Englobe : scolarité obligatoire

Niveau communal

- Forte augmentation nombre d'élèves de Chénens (111 contre 52 à Autigny), nouvelle clé de répartition :
 - 50% de la pop. légale et 50% du nombre d'élève
 - Augmentation 19% par rapport budget 2021

Niveau cantonal

- Augmentation participation CO suite nouvelle construction
 - Augmentation 4,55% par rapport au budget 2021

Chapitre 3 – Culture, sport et loisirs

Charges CHF 53'092.-

Englobe : culture et autre, sport et loisirs

Culture

- BRA : augmentation participation de 12.- à 14.-/hab.

Sport

- Augmentation 30% pour frais d'utilisation salle de gym
- Entretien en lien avec l'âge de la salle de gym

Chapitre 4 – Santé

Charges CHF 331'816.- / Revenus CHF 4'000.-

Englobe : hôpitaux, établissements médicosociaux

- Augmentation globale 6% par rapport au budget 2021 et 4% par rapport aux comptes 2020

Chapitre 5 – Prévoyance sociale

Charges CHF 510'512.- / Revenus CHF 8'500.-

Englobe : invalidité, vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, aide sociale

Augmentation des charges liées

- 4,65% par rapport du budget 2021 et 9,5% par rapport aux comptes 2020

Baisse des charges communales

- -18% par rapport du budget 2021 et -8,9% par rapport aux comptes 2020

Diminution charges communales → participation au déficit AES de CHF 8'750.-

Chapitre 6 – Trafic et télécommunications

Charges CHF 182'985.- / Revenus CHF 22'000.-

Englobe : circulation routière, transports publics

Routes communales

- CHF 101'320.- stable

Transports publics Charges liées CHF 53'665.-

- Participation fond fédéral d'infrastructures ferroviaires
- Participation indemnisation exploitation pour trafic régional

Transports publics (non mentionnés ailleurs)

- Abonnement CFF charges CHF 28'000.-
- Augmentation des tarifs dès 01.01.2022 :
 - Habitants Chénens CHF 41.- (actuellement 39.-)
 - Hors commune CHF 47.- (actuellement 44.-)

Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges CHF 552'199.- / Revenus 498'200.-

Englobe : approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'environnement, protection de l'environnement, autres

- Eau Attribution à la réserve CHF 63'835.- (CHF 135'728.10 en 2020)
- Epuration attribution à la réserve CHF 46'529.- (CHF 96'533.70 en 2020)

Gestion des déchets

- Couverture des frais de la déchetterie → 65%
 - suite à imputation des salaires des employés
 - amortissement planifié
- Couverture légale 70% minimum
- CONSEQUENCE : Si l'évolution des coûts effectifs 2022 devait correspondre à la planification, une augmentation des taxes serait inévitable afin de respecter le degré de couverture imposé de 70%.

Chapitre 8 – Economie publique

Charges CHF 8'495.-

Englobe : agriculture et sylviculture

Chapitre 9 – Finances et impôts

Charges 64'000.- / Revenus 2'455'639.10

Englobe : impôts, péréquation financière intercommunale, part aux recettes sans affectation, autres, administration de la fortune et de la dette, redistributions

- Impôt sur le revenu – année fiscale CHF 1'687'000.-
- Impôt sur la fortune – année fiscale CHF 87'500.-
- Contribution immobilière – année fiscale CHF 149'000.-
- Péréquation financière CHF 275'567.-

Madame Carmen Landolt Läubli complète :

Le budget 2022 présente un déficit de CHF 102'254.80. Les nouvelles dispositions légales maintiennent la règle de l'équilibre budgétaire. Le budget compte de résultats doit être équilibré et les taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer cet équilibre. Toutefois, contrairement aux anciennes règles qui imposaient aux communes de hausser les impôts si les charges dépassaient les produits de plus de 5%, un déficit est désormais possible pour autant qu'il puisse être couvert par les fonds propres. A titre de comparaison avec l'ancien modèle comptable et ce seuil de 5%, le déficit présumé pour 2022 s'élève à 3%.

Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture d'un extrait de la loi sur les finances communales LFCo 22 mars 2018 :

Instruments de pilotage financier et évaluation de la situation financière

Art. 64 Coefficients et taux d'impôts

1 La commune fixe les coefficients et taux d'impôts communaux selon ses besoins financiers et conformément à la législation fiscale.

2 Les coefficients et taux votés restent valables jusqu'à leur modification.

3 Lorsque le conseil communal envisage une modification, le projet de modification doit être annoncé dans la convocation de l'assemblée communale ou du conseil général.

4 Toute modification de coefficient ou de taux d'impôt est communiquée au Service des communes.

Art. 65 Hausse obligatoire

1 Lorsque le budget du compte de résultats affiche un excédent de charges non couvert par le capital propre non affecté, une augmentation des impôts communaux est obligatoire.

Enfin, Madame Carmen Landolt Läubli présente un tableau comparatif récapitulant les taux d'imposition des communes voisines. Notre commune se situe bien en dessous de la majorité des communes.

Malgré le déficit budgétisé de CHF 102'254.80, le Conseil communal renonce, pour l'instant, à augmenter les impôts communaux. En effet, les charges ne cessent d'augmenter, notamment les charges liées (augmentation de 7% entre le budget 2021-2022). De plus, l'art. 20 de la loi sur les finances communales prévoit que le budget compte de résultats doit être équilibré. Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber. Dès lors, le Conseil communal, sur conseil du Service des communes, a préconisé d'attendre la réalisation de l'exercice 2022 (1^{er} exercice sur MCH2) pour se prononcer sur l'avenir et une éventuelle augmentation d'impôts. Il n'est cependant pas écarté qu'une augmentation d'impôts sur les successions et pour les personnes morales intervienne lors de l'Assemblée communale du printemps prochain, pour entrée en vigueur dès le 01.01.2023.

Questions :

Monsieur Eric Bovet demande des explications concernant le compte 3410.3010.00, Salaire du personnel de conciergerie, CHF 12'600.-, montant plus élevé qu'au budget 2021.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'il s'agit du travail effectué par notre concierge et notre employé communal pour la fauche du terrain de foot et du parcours santé ainsi que le nettoyage des vestiaires du FC. Comme déjà mentionné, le MCH2 prévoit de ventiler les salaires dans les comptes idoines.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli cède la parole à la Commission financière.

2.2. Rapport de la Commission financière

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport.

*Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Conseillers Communaux,
Mesdames et Messieurs les citoyennes et les citoyens,*

A l'aube de l'entrée en vigueur de nouvelles bases légales pour les communes, nous croyons utile de rappeler ici quelques points importants pour la bonne compréhension de ce qui suit.

La loi sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution (RLCo) sont maintenus et les articles liés à la gestion financière ont été abrogés. Cette matière est traitée dans la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) et son ordonnance (OFCo).

D'autre part au début d'une nouvelle législature, nous rappelons le rôle de la Commission financière (art. 70 al. 1 LFCo) et ses attributions (art. 72 LFCo) dont nous relevons ci-après les grandes lignes :

Art. 72, alinéa 1 :

- Examine le plan financier et ses mises à jour ;*
- Examine le budget ;*
- Examine les crédits et leurs dépassements nécessitant un vote du législatif ;*
- Examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence de l'exécutif tels que statuts, règlements ou conventions ;*
- Examine les propositions d'aliénation de biens communaux dépassant le seuil de compétence du conseil communal ;*
- Examine les propositions de modification des coefficients d'impôts ;*
- Examine les règlements ou modifications de règlements portant sur les taxes ;*
- Prend position sur le rapport de l'organe de révision ;*
- Emet une proposition de désignation de l'organe de révision.*

Alinéa 3 :

- La Commission financière est compétente pour apprécier le caractère nouveau ou lié d'une dépense dont le montant excède la compétence du Conseil communal.*

Nous relevons encore que la Commission financière n'est pas une commission de gestion. Les décisions exécutives concernant la gestion financière de la commune relèvent de la compétence et de la responsabilité du Conseil communal.

Les préavis de la Commission financière ont un but informatif et constituent une source d'information pour votre assemblée et l'organe exécutif.

Dès lors, conformément aux attributions fixées par la loi sur les communes et son ordonnance d'exécution, la Commission Financière a examiné le projet de budget présenté par le Conseil Communal portant sur l'exercice allant du 01.01. au 31.12.2022. Malheureusement, il n'est fait aucune mention des « Indicateurs financiers harmonisés » (art.18 OFCo), du calcul de la Marge nette d'autofinancement (MNA), cette dernière permettant de garantir le service d'un nouvel emprunt et de calculer la capacité d'investissement en regard de la limite de l'endettement (art. 19).

Après examen des documents et informations mis à notre disposition, nous relevons :

A. BUDGET COMPTE DE RESULTATS

Le budget compte de résultats fait apparaître un excédent de charges de Fr. 102'254.80. Ledit budget est le reflet des recettes et dépenses courantes majorées toutefois, semble-t-il, de la charge financière et des autres coûts d'exploitation résultant des objets prévus au budget des investissements. Les postes avec des différences notables ont été analysés et expliqués par le Conseil Communal. Néanmoins, la Commission financière, sans être alarmiste, reste préoccupée par l'évolution financière de la commune. Elle propose au Conseil Communal de réexaminer rapidement toutes les possibilités pour contrer cette évolution défavorable.

En conclusion, nous proposons à l'Assemblée Communale d'approuver le budget de fonctionnement.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Monsieur Jonathan Roulin.

2.3. Budget des investissements

Madame Carmen Landolt Läubli précise que le budget des investissements avait été présenté comme suit dans le bulletin communal :

- Dépenses : CHF 2'374'970.-
- Recettes : CHF 557'745.-
 - ➔ Soit un montant d'investissement de CHF 1'817'225.-

Cependant, les modifications suivantes ont été apportées :

- 7201.5032.00 – Collecteur des Carroux : La participation de tiers de CHF 88'086.- a été nouvellement prise en compte.

Soit un nouveau total :

- Dépenses : CHF 2'294'970.-
- Recettes : CHF 645'831.-
 - ➔ Soit un montant d'investissement de CHF 1'649'139.-

Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture de la récapitulation du budget des investissements.

Objets en cours de réalisation	Soldes disponibles
0290.5060.00 Abri à vélos	CHF 20'000.00
6150.5000.00 Achats de terrain mobilité douce	CHF 15'000.00
6150.5010.00 Zone 30km/h – Aménagements – I	CHF 20'000.00
6150.5010.01 Aménagement carrefour quartier de la Gare	CHF 95'000.00
7101.5031.00 Eau/assainissement captage les Prés	CHF 326'000.00
7201.5032.00 Collecteur des Carroux (par réserve) Participation des tiers	CHF 177'000.00 - 88'086,00
7201.5032.01 Equipement pour art. RF 945 (Ferme pédagogique)	CHF 191'000.00
7201.5032.02 Mise en séparatif du quartier Route Molleyres/Place de la gare	CHF 1'140'000.00
7900.5290.00 Révision du PAL II	CHF 70'000.00
7900.5290.01 Cadastre géomatique	CHF 11'000.00

Objets prévus en 2022 (sous réserve décision de l'Assemblée communale 16.12.2021)	Charges
0290.5040.00 Auberge du Chêne – Changement chambre froide et frigos	CHF 35'000.00
6150.5010.04 Modification accès Chemin Chapelle	CHF 15'000.00
6150.5290.01 Trottoir Route des Molleyres – Crédit d'étude	CHF 20'000.00
6150.5290.03 Introduction zone 30km/h – Crédit d'étude II	CHF 10'000.00
7301.5060.01 Déchetterie – Achat nouveau compacteur déchets ménagers	CHF 90'000.00

Objets prévus en 2022 (sous réserve décision de l'Assemblée communale printemps 2022)	Charges
6150.5010.03 Participation au canton traversée de Chénens	CHF 50'000.00

Questions :

Madame Anne-Aymone Richard demande où se situe le point « Achat de terrain mobilité douce ».

Madame Carmen Landolt Läubli répond que c'est devant la zone boulangerie, Funéris et Landi, pour un chemin accès piéton.

Monsieur Eric Bovet relève que la participation de tiers compte 7101, CHF 365'000.-, devrait faire partie du compte 72, eaux usées et non eau potable.

Madame Carmen Landolt Läubli prend note et les corrections nécessaires seront apportées.

2.3.1. Auberge du Chêne – Changement chambre froide et divers frigos

Pour la présentation de l'objet, Madame Carmen Landolt Läubli donne la parole à Monsieur Olivier Guyot, Conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

La chambre de congélation et les frigos de l'Auberge du Chêne, vieux de 23 ans, ont montré aux cours des derniers mois de forts signes de faiblesse et utilisent beaucoup d'énergie pour simplement conserver le froid (problème d'isolation). Il devient impératif de les changer. Pour ce faire, l'intervention d'une entreprise spécialisée est nécessaire. Sont prévus comme travaux : l'évacuation de l'ancienne cellule et la mise en place d'une nouvelle cellule selon les normes énergétiques en vigueur. Une partie des frigos seront également remplacés à moyen terme en raison de leur état obsolète.

Total de l'investissement	CHF 35'000.00
Amortissement	5%
Intérêts (taux de référence)	1.5%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La Commission financière émet un préavis positif pour cet investissement.

Questions :

Monsieur Benoît Menoud relève que la présentation des investissements ne donne des informations que très lapidaires. Il précise que la loi prévoit des critères d'informations tels que les frais d'entretien, à charge de la commune ou du locataire ? Il s'agit de renseignements que le Conseil communal doit donner à l'Assemblée communale.

Monsieur Olivier Guyot précise que les frais d'entretien sont à la charge du locataire. Cependant, il prend note de la remarque.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est approuvé à la grande majorité (47 voix pour et 1 voix contre)

Madame Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée pour la confiance accordée.

2.3.2. Modification accès Chemin Chapelle

Pour les discussions relatives à cet objet, Madame Carmen Landolt Läubli demande aux intéressés, Madame et Monsieur Monney Laurent et Florence de se récuser, conformément à l'article 21 de la loi sur les communes. Elle passe ensuite la parole à Monsieur Olivier Guyot, conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

À la suite de la vente du bûcher et de la parcelle au nord de la chapelle (v. point 3), la partie inférieure du chemin piétonnier ne sera plus accessible. Une barrière franchissable sera installée au bas du chemin pour empêcher les vélos de circuler et cette situation nécessite l'aménagement d'une déviation du chemin en contournant la chapelle. Un

chemin piétonnier non goudronné mais stable et permettant le passage avec une poussette (grilles de gazon) est prévu sur ce tronçon.

Total de l'investissement	CHF 15'000.00
<i>Amortissement</i>	5%
<i>Intérêts (taux de référence)</i>	1.5%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La Commission financière émet un préavis positif pour cet investissement.

Questions :

Madame Marianne Dey se demande s'il appartient vraiment à la commune de prendre en charge ces frais d'aménagement, dans le cas du contournement du chemin par le nord de la Chapelle. A ce jour, les propriétaires ont déjà mis un obstacle bloquant ainsi l'accès aux vélos.

Monsieur Olivier Guyot complète que c'est justement cette question qui est posée à l'Assemblée communale. La vente du bûcher représente un revenu pour la commune. Dès lors que le chemin allait être fermé suite à la vente du terrain, il fallait trouver une solution de remplacement. Il semble qu'il existe un réel danger avec la circulation des vélos. Il remercie Madame Marianne Dey pour la remarque.

Monsieur Denis Chardonnens suggère de faire passer les vélos par la route cantonale.

Madame Anne-Aymone Richard estime qu'il faudrait évaluer l'itinéraire le plus emprunté par les vélos.

Monsieur Olivier Guyot relève que ces discussions remettent en question la vente du bûcher, inclus le terrain.

Monsieur Jean-Nicolas Bays est très étonné que l'on souhaite faire circuler les vélos sur la route cantonale, dangereuse. Cela ne va pas dans le sens du concept de mobilité douce. L'idée est de vendre le bûcher, pas du terrain communal sur lequel passe une route. Il préconise de faire passer la route de long du terrain privé et demande à vérifier s'il n'existe pas une servitude à charge de l'article 849. Il ne comprend pas l'idée de fermer une route communale existante et que l'on dépense de l'argent pour aménager un nouveau chemin.

Monsieur Olivier Guyot répond que l'Assemblée communale est dans son droit de discuter de cet objet.

Monsieur Eric Bovet est d'avis qu'il faut soit aménager pour un passage sécurisé des vélos (pas devant le porche de la chapelle) soit leur interdire tout simplement l'accès.

Monsieur Olivier Guyot précise que l'aménagement prévu avec pavés et gazon n'est pas adapté aux vélos.

Madame Anne-Aymone Richard trouverait intéressant d'intégrer ce point dans l'étude de mobilité douce.

Monsieur Eric Bovet précise qu'il est interdit de supprimer une servitude, dans le cas où il en existe une à charge de l'article 849.

Monsieur Benoît Menoud relève que les futurs acheteurs devront être favorables avec cette servitude. Il constate que l'objet prévoit 2 projets : l'aménagement du chemin et l'interdiction de passage aux vélos. Il est sensible à la chapelle, cœur du vieux village. Il ne voit pas d'autre solution que de prévoir un droit de passage pour l'article 846.

Monsieur Olivier Guyot est très conscient de cet aspect de préservation du patrimoine, cela est du ressort de son activité professionnelle. Il a été particulièrement attentif à ce que le projet s'intègre parfaitement au paysage, sans impact visuel.

Monsieur Jean-Nicolas Bays est étonné que l'on arrive à cette solution, qui ne vise pas le bien commun, mais le confort des acquéreurs du bûcher. Il ne comprend pas l'intérêt de vendre le bout de parcelle de 73 m², étant donné qu'il n'est en rien lié au bûcher. Il n'est pas contre la vente du bûcher, mais trouve la solution proposée très mauvaise, du point de vue mobilité douce.

Monsieur Denis Chardonnens relève que seules les personnes qui ne connaissent pas le village empruntent cette route. Les habitués passent par en bas.

Monsieur Olivier Guyot prend acte.

Madame Marianne Dey demande si le Conseil communal revoit son avis sur la vente du bûcher, selon les discussions du jour.

Monsieur Olivier Guyot répond que si cet objet est refusé, cela remet en question la vente du bûcher. Il s'agit d'éléments étroitement liés.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est refusé à la grande majorité (5 voix pour, 36 voix contre et 4 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli prend acte de la décision de l'Assemblée.

Madame et Monsieur Monney Laurent et Florence rejoignent l'Assemblée. Le résultat du vote leur est communiqué.

Monsieur Olivier Guyot précise que cette décision, notamment la partie droite du terrain (73 m²) remet en cause la vente du bûcher.

Monsieur Benoît Menoud précise que c'est l'investissement dans son entier qui a été refusé, pas seulement une partie.

2.3.3. Trottoir Route des Molleyres – Crédit d'étude

Pour la présentation de l'objet, Madame Carmen Landolt Läubli donne la parole à Monsieur Olivier Guyot, conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

Le Conseil communal souhaite profiter des travaux de mise en séparatif de la Route des Molleyres pour sécuriser le secteur par la réfection de la route des Molleyres, avec aménagement d'un trottoir franchissable et d'une place de rebroussement en face de la déchetterie. Le montant prévu à l'investissement en 2022 servira à l'étude de faisabilité jusqu'à la mise à l'enquête du projet.

Total de l'investissement	CHF 20'000.00
Amortissement	10%
Intérêts (taux de référence)	1.5%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La Commission financière émet un préavis positif pour cet investissement.

Questions :

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher est d'avis qu'avec un trottoir franchissable, il y aura souvent des voitures parkées dessus.

Monsieur Olivier Guyot prend acte.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'il y a également des voitures parkées sur des trottoirs non-franchissables.

Monsieur Eric Bovet ne comprend pas bien le besoin d'un trottoir dans cette zone, alors qu'il n'y a que 2 habitations et qu'il n'est pas prévu de développement d'habitations dans le secteur. On met en place une infrastructure pour un besoin encore inexistant. Quelle est la participation des propriétaires pour ce faire ? Il demande encore des informations concernant la place de rebroussement.

Monsieur Olivier Guyot prend acte de ces 2 bonnes remarques. Le PAL a été déposé à l'enquête préalable auprès du canton. À futur, il est envisageable que le secteur des Molleyres passe en zone mixte, ce qui laisse supposer que des logements y soient construits. C'est dans ce sens que le projet est proposé, également dans le but de sécuriser le passage des piétons. L'étude permettra de pousser la réflexion. La route nécessite encore un mur de soutènement ainsi qu'une mise à niveau. L'idée était de profiter des travaux en cours pour trouver des synergies. La place de rebroussement n'est pas le sujet du jour, il est cependant donné les informations suivantes : la Commune d'Autigny, qui est en train de revoir ses routes, souhaite fermer la Route des Molleyres – Route Saint-Garin à la circulation. Malgré des négociations de notre part pour une circulation à sens unique, il semble que ce soit la solution de fermeture complète qui soit privilégiée. En effet, après discussion entre la Commune d'Autigny et le SPC, il ressort que la mise en circulation en sens unique s'avère plus complexe qu'imaginée, notamment à cause des vélos. La place de rebroussement permettrait dès lors une meilleure circulation à futur, tenant compte notamment du projet de construction en face de la déchetterie qui prévoit 30 boxes artisanaux à la location.

Madame Erika Chappuis félicite ce projet. Il y a beaucoup de personnes qui partent promener par cette route et un trottoir permettra une meilleure sécurité.

Monsieur Olivier Guyot la remercie.

Monsieur Jean-Nicolas Bays s'inquiète concernant la place de rebroussement et estime que cela fait tout de même partie des discussions du jour. Il peut comprendre que la Commune d'Autigny souhaite fermer la route, mais que cette décision soit prise car la route est endommagée, il trouve cela triste. Avec la fermeture de la route, cela signifie que les visiteurs de la déchetterie devront faire demi-tour, traverser tout le village et emprunter la croisée dangereuse au bas du village. L'idée d'avoir posé à l'époque le compacteur à la déchetterie était de pouvoir laisser passer le trafic en direction de Fribourg par la route Saint-Garin. Il évoque l'option de poser une borne pour laisser passer le trafic en sens unique, à bien moindres frais. En tant qu'ingénieur de formation, il estime que c'est de l'argent jeté par les fenêtres.

Monsieur Olivier Guyot remercie pour la remarque. C'est clair qu'il s'agit d'un budget assez conséquent. Toutefois, ce devis a été établi par un bureau d'ingénieurs civils, en qui Conseil communal doit faire confiance.

Monsieur Benoît Menoud soutient Monsieur Jean-Nicolas Bays. Aujourd'hui, la route est en très bon état. Il estime qu'un montant de CHF 20'000.- pour une telle étude n'est pas nécessaire, car on peut supprimer la place de rebroussement.

Monsieur Olivier Guyot précise que l'étude est prévue principalement pour le trottoir et non la place de rebroussement.

Monsieur Jean-François Morel suggère d'envisager un sentier de l'autre côté des bâtiments, du côté champs. Cela serait plus sécuritaire et agréable pour les piétons.

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher estime qu'un trottoir franchissable n'accordera pas plus de sécurité aux piétons.

Monsieur Jonathan Roulin s'adresse en tant que citoyen. Les murs on ne peut pas les déplacer, la route est étroite et on veut encore caler un trottoir. Selon lui, la place de rebroussement sera plus une place de stationnement que de rebroussement. Il demande si le Conseil communal a déjà évalué le trafic routier sur cet axe. Avec les travaux actuellement en cours, il est difficile de se rendre à la déchetterie. Il demande encore si le trottoir empiètera sur les propriétés privées.

Monsieur Olivier Guyot confirme que la route est étroite. Le trottoir l'élargira légèrement, en prenant un bout des parcelles privées. Des discussions sont prévues avec la procédure idoine.

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher demande si l'on est certains que le secteur passera en zone mixte.

Monsieur Olivier Guyot répond par la négative.

Monsieur Tristan Joye suggère d'intégrer ce montant dans le projet d'étude pour la mobilité douce, afin d'avoir une vue d'ensemble.

Monsieur Olivier Guyot le remercie.

Monsieur Joseph Marro demande par où se feront les entrées et les sorties de camions.

Monsieur Olivier Guyot précise qu'un concept de circulation est prévu dans le projet de construction. Il rappelle encore qu'il s'agit d'un avant-projet et estime que la place de rebroussement n'aurait pas dû être présentée ce soir.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est refusé à la grande majorité (12 voix pour, 25 voix contre et 11 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli prend acte de la décision de l'Assemblée.

2.3.4. Introduction zone 30km/h – Crédit d'étude II

Pour la présentation de l'objet, Madame Carmen Landolt Läubli donne la parole à Monsieur Olivier Guyot, conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

Lors des Assemblées de septembre et décembre 2020, une enveloppe budgétaire de CHF 29'500.- a été approuvée pour l'étude de faisabilité ainsi que pour les premières mesures dans le cadre de l'introduction de la zone 30km/h. Le premier volet de l'étude de faisabilité a été réalisé par un bureau d'urbanisme. Il s'agit maintenant de poursuivre ce projet avec la 2^{ème} phase du dossier d'expertise et de certification par le Canton (actuellement obligatoire), qui sera réalisée par un bureau d'ingénieurs civils et qui permettra d'une part de soumettre nos intentions au Canton pour approbation et de réaliser les premières mesures concrètes sur cette base.

Total de l'investissement	CHF 10'000.00
<i>Amortissement</i>	10%
<i>Intérêts (taux de référence)</i>	1.5%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La Commission financière émet un préavis positif pour cet investissement.

Questions :

Monsieur Jean-Nicolas Bays précise que le Conseil fédéral, en date du 10 novembre dernier, a mis en consultation jusqu'au 22 février prochain, une ordonnance sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre, permettant de faciliter la mise en place de celles-ci. Dès lors, entre les 6 à 12 prochains mois dès la fin de la consultation, une expertise telle que demandée ce soir ne sera plus nécessaire et il sera possible de mettre en place des zone 30 km/h sans une lourde procédure. Il ne voit pas l'intérêt de cet investissement coûteux. Après demande de renseignements auprès du DETEC, cela devrait intervenir prochainement. Évidemment, il n'est pas question des routes cantonales mais des routes communales et zones villas. Il s'étonne encore du délai de 14 mois pour l'élaboration de la 1^{ère} phase de l'étude par le bureau d'urbanisme.

Monsieur Olivier Guyot précise que cette ordonnance ne concerne que les cas simples, comme la Route des Gottes, et exclut les cas complexes, comme le vieux-village. Il soutient cependant les arguments de Monsieur Jean-Nicolas Bays, l'avenir de ce projet est incertain, tenant compte de cette ordonnance.

Monsieur Benoît Menoud suggère de retirer l'objet du vote et d'en rediscuter au printemps 2022.

Monsieur Eric Bovet demande s'il est envisagé de mettre la Route de l'Ecole en zone 20 km/h.

Monsieur Olivier Guyot répond par la positive. Il rétorque cependant qu'il faut garder un peu de bon sens concernant toutes ces petites routes qui finissent en impasse.

Madame Anne-Aymone Richard demande s'il est possible de consulter l'étude menée par le bureau d'urbanisme. Elle précise à Monsieur Jean-Nicolas Bays que la procédure pour la mise en zone 30 km/h pour les routes cantonales n'est pas impossible, mais certes complexe.

Monsieur Olivier Guyot lui répond par la positive, elle peut venir la consulter au bureau communal. Il complète en remerciant l'Assemblée pour les échanges. Cela signifie que la population soutient le Conseil communal et qu'elle souhaite attendre pour ce projet.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : Le retrait de cet objet de l'ordre du jour est approuvé à la grande majorité (43 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli prend acte de la décision de l'Assemblée.

2.3.5. Déchetterie – Achat nouveau compacteur pour déchets ménagers

Pour les discussions relatives à cet objet, Madame Carmen Landolt Läubli demande à Monsieur Jean-Nicolas Bays de se récuser, conformément à l'article 21 de la loi sur les communes. Elle passe ensuite la parole à Monsieur Christian Demole, conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

Après plus de 20 ans de bons et loyaux services, le compacteur pour les déchets ménagers montre des signes de grande fatigue et arrive malheureusement en fin de vie : fond percé, porte arrière récalcitrante, système de pesage montrant des signes de faiblesse et système de communication le reliant au bureau communal obsolète (technologie plus soutenue par les opérateurs de communications). Réparé déjà à plusieurs reprises, ce compacteur avalant plus de 100 tonnes de déchets par année doit être remplacé en 2022.

Total de l'investissement	CHF 90'000.00
Amortissement	5%
Intérêts (taux de référence)	1.5%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La Commission financière émet un préavis positif pour cet investissement.

Questions :

Madame Jacqueline Haslebacher demande si plusieurs offres ont été demandées.

Monsieur Christian Demole répond que 2 offres ont été demandées. Pour l'instant, nous en sommes au stade de l'étude. Les machines proposées sont très similaires au compacteur actuel.

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'il n'y a que très peu d'entreprises qui livrent ce genre d'appareils.

Monsieur Denis Chardonnens demande pourquoi il a été demandé à Monsieur Jean-Nicolas Bays de quitter la salle.

Monsieur Christian Demole répond qu'il existe 2 différents systèmes de pesages, dont un développé par Monsieur Jean-Nicolas Bays, qui serait ensuite proposé aux fournisseurs du compacteur.

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher ne comprend pas l'intérêt d'intégrer un système étranger dans un système existant. Cela risque de poser des problèmes au niveau de l'entretien. Il préconise de retenir un système déjà présent sur le marché.

Monsieur Christian Demole précise que le système développé par Monsieur Jean-Nicolas Bays sera homologué et repris par l'entreprise qui livrera la machine comme produit fini. C'est ensuite cette même entreprise qui gèrera le service, l'entretien, etc. Il rappelle encore qu'aucune décision n'a été prise concernant le type de machine, il s'agit avant tout d'une variante.

Madame Marianne Dey demande si le système de pesage au poids est maintenu.

Monsieur Christian Demole répond par la positive.

Monsieur Jean-Philippe Thomas demande quel est l'avantage d'intégrer un autre système que l'existant.

Monsieur Christian Demole précise qu'il s'agit de 2 techniques différentes, mais avec le même fournisseur. Il explique brièvement les 2 variantes.

Le 1^{er} système : on dépose les sacs et aussitôt après le pesage, le piston comprime le sac. Il faut dès lors attendre que le tout soit pesé et compressé pour passer au client suivant. La contenance est limitée à 16m³, contre 20m³ actuellement. Désavantages de ce système : beaucoup de manœuvres donc usure du piston, plus de consommation d'électricité, nuisances sonores et vidanges (et donc frais de transport).

Le 2^{ème} système : on dépose les sacs, qui sont pesés et stockés dans l'espace de récolte. Lorsque celui-ci est plein, le piston s'actionne pour tout compresser et déplacer. La contenance est limitée à 23m³. Avantages de ce système : moins d'usure, d'électricité et de vidanges.

Il n'est pas exclu qu'une 3^{ème} offre soit prise en compte au moment de passer la commande. Les 2 offres discutées ont été demandées afin de pouvoir préparer le budget.

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher avait mal compris. Il croyait que le mécanisme venait en externe.

Madame Marianne Dey demande d'où viennent ces entreprises.

Monsieur Christian Demole répond que l'entreprise Kolly travaille avec plusieurs sociétés, dont une en Autiche. Dans tous les cas, la maintenance sera assurée en Suisse.

Monsieur Benoît Menoud demande si l'on achète à neuf.

Monsieur Christian Demole répond par la positive.

Madame Isabel Baumgartner demande si les odeurs seront moins ressenties avec une benne plus grande.

Monsieur Christian Demole répond que ça pourrait être une benne plus grande ou plus petite, en fonction du choix de la machine. Dans tous les cas, les nouvelles bennes sont plus étanches, avec système de neutralisation d'odeur.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est approuvé à la grande majorité (47 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée pour la confiance accordée.

Monsieur Jean-Nicolas Bays rejoint l'assemblée. Le résultat du vote lui est communiqué.

2.4. Approbation des budgets

Madame Carmen Landolt Läubli propose à l'Assemblée de passer au vote à main levée.

Vote : Les budgets compte de résultats et d'investissements 2022 sont approuvés à la grande majorité (43 voix pour et 3 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée pour la confiance accordée.

Monsieur Eric Bovet demande si ce vote n'est pas un doublon, alors que les investissements ont déjà été votés.

Madame Carmen Landolt Läubli lui répond par l'affirmative.

Madame Lorane Pasquier complète. Il y a de nombreuses possibilités relatives à la procédure de vote. Ce sujet a déjà été discuté avec Monsieur Benoît Menoud, dans le cadre des échanges avec la Commission financière. Pour le prochain budget, il sera procédé dans un 1^{er} temps à la présentation du budget compte de résultats, et dans un 2^{ème} temps au vote du budget des investissements.

Monsieur Benoît Menoud précise qu'après renseignements obtenus auprès du SCOM, le budget des investissements ne doit contenir que les objets prévus d'être réalisés pour le prochain exercice. Contrairement au passé, lorsque l'on intégrait au budget tous les investissements prévus à futur, réalisables lors du prochain exercice ou les suivants. Il sera dès lors indispensable d'avoir les indicateurs financiers.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie pour la précision.

3. Vente du bûcher communal, Art. 846 RF

Pour les discussions relatives à cet objet, Madame Carmen Landolt Läubli demande aux intéressés, Madame et Monsieur Monney Laurent et Florence de se récuser, conformément à l'article 21 de la loi sur les communes. Elle passe ensuite la parole à Monsieur Olivier Guyot, conseiller communal.

Informations figurant dans le bulletin communal :

Le bûcher communal, autrefois utilisé par le service édilitaire pour y stocker divers matériaux et véhicules, est loué depuis plusieurs années, car notre commune n'en a plus l'utilité. Les actuels locataires ont approché le Conseil communal dans l'idée de racheter ledit bâtiment.

Après expertise immobilière du bâtiment et diverses négociations avec les intéressés, une promesse de vente a pu être conclue, aux conditions suivantes :

- *Le bûcher est vendu avec un terrain de 237 m².*
- *Les frais liés à la vente sont à charge de l'acheteur.*
- *Toute transformation, rénovation ou reconstruction futures du bûcher devra respecter le règlement communal d'urbanisme. Le genre, l'implantation, le volume, la forme des toits, les matériaux de construction et les couleurs des bâtiments nouveaux, transformés ou rénovés de même que leurs abords, doivent s'harmoniser avec le caractère dominant des bâtiments voisins.*

Résultat de la transaction :

- *Prix de vente du bûcher : CHF 22'000.-*
- *Prix du terrain (237 m² à 300.-) : CHF 71'100.-*
- ***Soit un total de CHF 93'100.-***

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cette vente.

La Commission financière émet un préavis positif pour cette vente.

Questions :

Monsieur Olivier Guyot remercie l'Assemblée pour les discussions très constructives. On apprend tous les jours et il trouve bien de pouvoir débattre, bien que ce ne soit pas évident.

Monsieur Eric Bovet répond que les précédents objets n'ont pas été avalisés car il s'agit de montants trop petits. L'Assemblée a l'habitude de voter de plus gros investissements.

Monsieur Jean-François Morel propose de retirer l'objet du vote, compte tenu des discussions plus tôt dans la soirée.

Monsieur Olivier Guyot suggère de voter la vente du bûcher uniquement et de reprendre les discussions concernant le terrain.

Madame Jacqueline Haslebacher pense qu'il est possible que les époux Monney n'acceptent pas l'achat avec ces modifications. Elle est très mal à l'aise pour eux, de rejoindre l'Assemblée et devoir se prononcer sur ces modifications.

Monsieur Olivier Guyot répond que l'idée était de vendre le bûcher avec un bout de terrain pour l'aménagement de la parcelle.

Monsieur Benoît Menoud demande comment il est possible de vendre le bûcher sans terrain.

Monsieur Olivier Guyot propose de vendre le bûcher avec la partie du terrain sur la gauche du chemin.

Monsieur Jean-Nicolas Bays précise que l'on pourrait vendre le bûcher borné aux 4 coins, à charge de la commune ensuite de préparer un projet le terrain.

Monsieur Joseph Marro suggère de vendre le bûcher avec le terrain et d'adapter le projet par la suite.

Monsieur Jonathan Roulin souligne que la Commission financière a donné son préavis sur cet objet, conformément à ce qui lui a été communiqué. Elle ne peut dès lors de prononcer sur les modifications discutées ce jour, soit uniquement la vente du bûcher.

Monsieur Olivier Guyot rétorque, on peut décider de la vente du bâtiment uniquement, car les frais ont été présentés distinctement.

Madame Anne-Aymone Richard précise qu'il y a un intérêt public avec le chemin pour la commune. Le fait de vendre uniquement le bûcher permet ensuite à la commune de repenser le terrain. Si on ne part pas avec cette option, il est possible que des négociations arrivent de la part des propriétaires, avec le risque que le chemin ne se fasse finalement pas.

Monsieur Olivier Guyot la remercie.

Si Monsieur Eric Bovet se met à la place des acquéreurs, il n'est pas certain de vouloir acheter le bûcher sans le terrain autour.

Monsieur Olivier Guyot répond que ce sont des informations qui devront être communiquées aux intéressés à leur retour dans la salle.

Madame Marianne Dey est d'avis qu'avant de faire revenir les époux Monney, il y a lieu de clarifier quelle version est retenue.

Monsieur Fredy Defferrard complète que l'on peut sans autre vendre l'immeuble sans le terrain, mais pour ce faire une servitude est nécessaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'une situation illégale.

Monsieur Olivier Guyot remercie pour la remarque. Il rappelle que des conditions relatives à la préservation du paysage et du site ont été données aux époux Monney dans la promesse de vente.

Monsieur Benoît Menoud soulève que l'on ne connaît pas l'avis des époux Monney. Il évoque l'article 100, al. 1 et 2 de la loi sur les communes, qui prévoit :

¹ *La vente d'immeubles communaux a lieu par mise publique, par voie de soumission ou de gré à gré.*

² *L'assemblée communale ou le conseil général décide du mode de vente et du prix minimal. Ils peuvent fixer d'autres conditions.*

Dès lors que ces dispositions n'ont pas été respectées, notamment la soumission à l'Assemblée communale du mode de la vente, toute décision y relative sera nulle.

Monsieur Eric Bovet répond que du moment où l'Assemblée est informée que la vente se fait entre la Commune et les époux Monney, il s'agit de gré à gré.

Monsieur Olivier Guyot remercie pour les précisions. Il propose alors de retirer l'objet de l'ordre du jour.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : Le retrait de cet objet de l'ordre du jour est approuvé à la grande majorité (39 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli prend acte de la décision de l'Assemblée.

Madame et Monsieur Monney Laurent et Florence rejoignent l'Assemblée. Le résultat du vote leur est communiqué.

4. Divers

Monsieur Fredy Defferrard demande ce qu'il en est des permis pour les projets Orllati, maintenant lieu de dépotoir, et pour la ferme pédagogique.

Madame Anne-Fanny Cotting rappelle brièvement le dossier Orllati, qui a racheté le permis à la société SRS. Une nouvelle demande de permis a été déposée et cette dernière a été refusée par le Conseil communal, car le projet ne respecte pas le RCU en vigueur. Pour l'instant, le dossier est en discussion. L'aspect de la circulation est un objet discuté. Concernant la ferme pédagogique, une demande de permis a été déposée. La procédure suit son cours. Pour le moment, Monsieur Gobet a posé des containers pour ainsi laisser paître ses animaux.

Monsieur Benoît Menoud rappelle que lors de l'Assemblée communale de ce printemps, il avait été fortement discuté des comptes déficitaires 2020, situation due notamment à la façon dont le Conseil communal avait évalué les impôts. En effet, il est difficile de les évaluer compte tenu que les taxations des contribuables interviennent bien après l'établissement du budget. Malgré un préavis négatif de la Commission financière, l'Assemblée communale avait alors accepté les comptes. Il était demandé au Conseil communal de revenir là-dessus avec explications : s'agit-il d'une erreur d'évaluation ? On pourrait imaginer qu'il s'agit d'une autre problématique dans les comptes, il ne dit pas que c'est comme le cas de la Commune de Belfaux, mais ça pourrait être des manipulations qui ont été faites dans la comptabilité, d'autant plus qu'il est à relever qu'il y a eu plusieurs changements au niveau du personnel de la caisse communale. Il ne veut pas faire de la suspicion sur les gens. Il ne souhaite pas de réponse aujourd'hui, mais au moins pour la présentation des comptes 2021, sans quoi il faudrait demander une intervention auprès du Préfet afin de vérifier la situation. Il ne souhaite toutefois pas en arriver là.

En tant que doyen d'âge, Monsieur Benoît Menoud saisit l'occasion pour remercier le Conseil communal pour le travail effectué durant ce début de la législature.

Pour marquer son accord, l'Assemblée adresse ses vifs applaudissements au Conseil communal.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Monsieur Benoît Menoud, ses mots lui font du bien, surtout après l'Assemblée du jour. Le début de la législature n'a pas été simple. Elle remercie particulièrement Madame Nadia Ventura, nouvelle Caissière communale, et l'encourage pour le travail à venir, ses collègues du Conseil communal ainsi que Madame Lorane Pasquier, Secrétaire communale, pour son retour anticipé au terme de son congé maternité. Elle remercie également l'Assemblée. Certes ce n'était pas du plaisir, mais les échanges étaient animés et constructifs.

Monsieur Olivier Guyot remercie également pour les échanges du jour.

Monsieur Denis Chardonnens demande où en sont les négociations pour déplacer le panneau 50km/h à la Route de Cottens.

Monsieur Olivier Guyot répond qu'il a enfin des nouvelles du SPC, qui prévoit de mandater un ingénieur pour mettre en place le projet Valtraloc, pour une réalisation des travaux courant 2023, selon le calendrier communiqué.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée. Dès lors, Madame Carmen Landolt Läubli remercie encore l'Assemblée pour les échanges, souhaite de belles fêtes et informe que compte tenu de la situation sanitaire, il a été renoncé à l'organisation d'une verrée. Toutefois, l'accès au restaurant est possible sous présentation du pass sanitaire, il revient à chacune et chacun de prendre les mesures qui s'imposent dans les lieux publics.

L'Assemblée remercie par ses applaudissements.

L'Assemblée est close à 22h35.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique

La Secrétaire communale

Carmen Landolt Läubli

Lorane Pasquier